

**Délibération n°12**

*Objet : Participation  
financière à l'acquisition  
de prothèses auditives  
par un employé du  
SIEEOM*

*Date de convocation :*  
01/06/2010

*Date d'affichage :*  
01/06/2010

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
22

*Nombre de votants :*  
22

L'an deux mille dix,  
le 8 juin 2010 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, M. LACOMBE suppléant de Mme PALMIE, M. PIERASCO suppléant de M. JOFRE, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA.

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, PARCELLIER, Messieurs CAZOTTES, CHERON, DUSSOCHAUT, GUTHMULLER, HEBRARD, QUET, LEY, MAUBERT, NOUGAYREDE.

Secrétaire de séance : Madame TAURAN.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux visites médicales annuelles des agents, la médecine du travail a constaté la nécessité d'équiper un agent reconnu en qualité de travailleur handicapé de prothèses auditives. En effet, cet équipement lui est indispensable pour assurer sa fonction d'agent de collecte. A défaut, cet agent devrait être reclassé.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article D1617-19 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer financièrement à l'acquisition de cet appareil par versement direct au vendeur par mandat administratif comme présenté dans le plan de financement suivant :

Coût des prothèses auditives : 4 840 € TTC

- Agent : 3 028,26 € couvert par la CPAM, sa mutuelle et la prestation de compensation du handicap,
- SIEEOM : 1 811,74 €.

Afin de couvrir cette dépense nécessaire au bon fonctionnement du service, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de solliciter un financement à 100 % du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** de participer financièrement à l'acquisition des prothèses auditives nécessaires à cet agent reconnu en qualité de travailleur handicapé et conformément à la recommandation de la médecine du travail pour un montant de 1811,74 €,

**Autorise** son Président à régler la somme de 1811,74 € au vendeur,

**Sollicite** la participation financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour couvrir cette dépense,

**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE